

DECISION MUNICIPALE N° 48 / 09

**Objet : CRÉATION D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE AU MARCHÉ DE PLEIN VENT
DE VERTE PRAIRIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Suite à la demande de la ville du 13/05/09, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux de création d'une borne électrique au marché de plein vent de Verte Prairie, avenue Pierre Mendès France, comprenant :

- o La mise en place d'une borne marché type sourcelec 380 équipée de 4 prises bipolaires 16A de chez Depagne, depuis le coffret existant type sourcelec 380 + disjoncteur,
- o La confection d'1 départ sur DDR existant en câble 3G6² dans Ø75 sur 40 ml.

Le coût total de ce projet est estimé à 5 186 € TTC.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	771 €
- Part gérée par le Syndicat	2 913 €
- Part restant à la charge de la commune	1 502 €
<hr/>	
Total	5 186 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

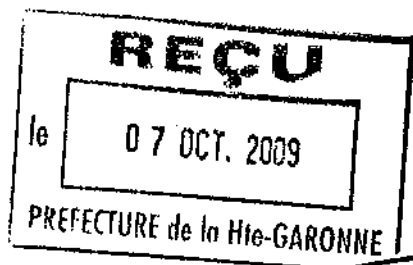
Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 502 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le

06 OCT. 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



**COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

DECISION MUNICIPALE N° 49 /2009

OBJET : Convention entre la Commune de CASTANET-TOLOSAN et l'Association INTERLUDE concernant LE CPE pour l'animation du « Lieu d'Accueil Enfants/Parents »

Le Maire de la Commune de CASTANET-TOLOSAN ;

Vu le Décret N° 95-562 du 06/05/1995 et notamment son article 21,

Vu la Délibération en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal
Au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de signer la Convention permettant l'animation du « Lieu d'Accueil Enfants/Parents » par un psychologue chargé d'apporter une aide à la gestion de la vie quotidienne des nouveaux parents, en favorisant les temps d'échange,

Considérant la proposition de l'Association INTERLUDE, sise 1 route de Mervilla -
31320 CASTANT TOLOSAN,

DECIDE

DE SIGNER la Convention de prestation de service ci-jointe avec l'Association INTERLUDE, Convention visant à assurer l'animation du « Lieu d'Accueil Enfants/Parents » du Centre Petite Enfance du 1^{er} octobre 2009 à juin 2010 (année scolaire 2009-2010), pour un coût horaire de 40 € TTC.

Fait à Castanet Tolosan,
Le 28 septembre 2009


Le Maire,
Arnaud IGON

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 50/2009

OBJET : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame Marie-Ange DEROOST pour la mise à disposition de manière exceptionnelle, ponctuelle et compte tenu de sa situation personnelle, d'un local à usage d'habitation 2 rue Jean INGRES, à CASTANET-TOLOSAN.

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée. Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame Marie-Ange DEROOST est informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité. En tout état de cause, la durée de la présente convention ne peut dépasser 1 an à compter de sa signature.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de TROIS CENT EUROS par mois.

Fait à CASTANET, le 3/10/2009

Le Maire
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 51/09

**Objet : REMPLACEMENT D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE AU TERRAIN DE FOOT ANNEXE
PARC DES FONTANELLES**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Suite à la demande de la ville du 13/05/09, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux de remplacement d'un câble électrique au terrain de foot annexe du Parc des Fontanelles.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 186 € TTC.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	325 €
- Part gérée par le Syndicat	1 228 €
- Part restant à la charge de la commune	633 €
<hr/>	
Total	2 186 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 633 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 13 OCT. 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON

